

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS 009-9094/20/BM

■ Mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 aux associations sportives au regard de la crise COVID 19 - Approbation d'avenants aux conventions d'objectifs

MET 20/16453/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En raison de l'épidémie de COVID 19, de nombreuses associations subventionnées par la Métropole Aix-Marseille-Provence ont dû cesser temporairement leur activité, reporter ou annuler leur programme d'action et vont devoir faire face aux conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à cette crise sanitaire.

Afin de soutenir au mieux ces associations, la Métropole a donc décidé de faire application de certaines dispositions de la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relatives aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques versées par l'État ou ses établissements.

En ce qui concerne les associations sportives, conformément à la délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à la politique sportive métropolitaine, la Métropole a attribué, avant la date le 17 mars 2020, date de l'état d'urgence sanitaire, des subventions spécifiques affectées à une action, au titre de l'exercice 2020, pour un montant de 241 000€.

Pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire, il a été procédé à un état de situation des actions subventionnées au titre de 2020. Il s'agit de connaître la suite que ces associations ont réservée à l'action subventionnée et ainsi de statuer le cas échéant sur la consolidation de ces subventions. Pour ce faire, les associations ont rempli et ont retourné les documents ci-après à savoir :

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ont été ou pas en raison de la pandémie COVID 19, en mesure de mener à bien leur projet,
- un fiche de renseignement à remplir au titre de l'état actuel et du devenir de leur projet.

Il ressort de l'analyse des situations rencontrées par les associations sportives les cas suivants :

- L'association déclare avoir réalisé son action,
- L'association déclare reporter son action en 2021,
- L'association déclare avoir annulé son action.

Afin de ne pas fragiliser les associations sportives en raison de l'impact de la pandémie COVID 19, il est proposé au vu des déclarations des associations et de leur situation, soit de :

- Conserver la subvention,
- Conserver et redéployer la part de subvention non utilisée sur l'exercice 2021,
- Transformer la part ou la totalité de subvention non utilisée en subvention de fonctionnement général.

Conformément aux déclarations sur l'honneur transmises par les associations, il est proposé, dans le cadre du présent rapport, six avenants aux conventions d'objectifs approuvées lors du Bureau de Métropole du 19 décembre 2019. Ces avenants définissent les objectifs et résultats attendus, les nouvelles phases de versement et les modalités de production des justificatifs.

Concernant la proratisation, la prise en compte à minima des frais engagés en amont du confinement par les associations impliquera le renoncement à son application.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- La circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions attribuées aux associations, à la suite de la crise sanitaire ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération CSGE 005-7622/19/BM du Bureau de Métropole du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention au profit du Pays d'Aix Natation pour l'organisation d'une étape de la Coupe du Monde des clubs de nage avec palmes – Approbation d'une convention ;
- La délibération CSGE 006-7623/19/BM du Bureau de Métropole du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention au Stade Marseillais Université Club pour l'organisation de la Coupe de France VTT 2020 et la Coupe du Monde Juniors VTT 2020 - Approbation d'une convention ;
- La délibération CSGE 007-7624/19/BM du Bureau de Métropole du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention au profit du Club Nautique Marignonais pour l'organisation d'une étape de la coupe du Monde de windsurf PWA (Professional Windsurfing Association) - Approbation d'une convention ;
- La délibération CSGE 008-7625/19/BM du Bureau de Métropole du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention au profit de Marseille Sports Outdoor pour l'organisation de la 7ème édition d'Urban Elements - Approbation d'une convention ;

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

- La délibération CSGE 010-7627/19/BM du Bureau de Métropole du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention au profit du Pôle France Marseille pour l'organisation de la 11ème édition de l'Elite Gym Massilia - Approbation d'une convention ;
- La délibération CSGE 012-7629 19BM du Bureau de Métropole du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention au profit de la Ligue Provence-Alpes-Côte-d'Azur de badminton pour l'organisation des championnats de France Jeunes de badminton - Approbation d'une convention ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir les associations sportives fragilisées par la situation de crise sanitaire ;
- Que les associations ont déclaré sur l'honneur auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence que les mesures prises en 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible la réalisation de leur projet de manifestation sportive.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 au regard de la crise COVID 19 aux associations sportives suivantes : Pays d'Aix Natation, Stade Marseillais Université Club, Club Nautique Marignanais, Marseille Sports Outdoor, Pôle France Marseille, Ligue Provence-Alpes-Côte-d'Azur de badminton.

Article 2 :

Sont approuvés les six avenants aux conventions d'objectifs pour l'année 2020, ci-annexés.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et tout document y afférent..

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Politique Sportive

David GALTIER

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020